

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DFPE 450 Subvention (11.500 euros) et convention avec l'association Coopération féminine, pour le financement d'un lieu d'accueil enfants parents Le Jardin des Roos (20e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association « Coopération féminine » - ayant son siège social 39, rue Broca (5e), pour le financement du lieu d'accueil enfants parents le passage des tout-petits situé 81, rue des Vignoles 75020 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Coopération féminine » - ayant son siège social 39, rue Broca (5e), une convention triennale de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour le lieu d'accueil enfants parents dénommé le passage des tout-petits situé 81, rue des Vignoles 75020 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 11 500 euros est allouée au titre de l'exercice 2013 à l'association « Coopération féminine » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé le passage des tout-petits situé 81, rue des Vignoles 75020 Paris (n° SIMPA : 83 321 - n° dossier de subvention 2013_04811).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne P003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes sous réserve de la décision de financement.